

SD/SB - 2025/402/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/
435SAINTROMAINENTREPRISEPARKINGIFS(DÉMOLITIONINTÉRIEURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 4 juin 2025 par laquelle l'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE, domiciliée à VERRIERES EN FOREZ (42600) 1617 route d'Arpheuil, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de stationnement pour effectuer des travaux de démolition intérieure au sein du bâtiment Guy IV, du 10 au 18 juin 2025, pour le compte de la ville,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT PARKING PUBLIC 2 BOULEVARD GAMBETTA (Institut de Formation en soins infirmiers)

- Le stationnement sera interdit sur deux emplacements à tous véhicules sauf entreprise à hauteur de l'entrée du Gymnase Guy IV.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public puis réservation des places.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information des riverains.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 10 JUIN 2025 et maintenues jusqu'au MERCREDI 18 JUIN 2025 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 5/06/25.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAINT ROMAIN ENTREPRISE – Jérôme CAILLAT / contact@sredemolition.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des services techniques / Bureau d'Etudes Bâtiments,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 5 juin 2025
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques